

# Prises de participation et de contrôle

AFIC - 21 mars 2014



# Sommaire

1. **Champ d'application**
2. **Franchissement de seuils**
3. **Prise de contrôle**
4. **Démembrement d'actifs**

# 1. Champ d'application

# Champ d'application

- ❑ Sont concernées les **sociétés de gestion agréées** au titre de la directive **AIFM**.
  
- ❑ Les règles s'appliquent aux sociétés :
  - **établies dans l'Union européenne** ;
  - **cotées ou non cotées**
  
- ❑ Sont exclues du champ d'application :
  - Les **PME** au sens du droit communautaire\*
  
  - Les **entités à vocation particulière** créées en vue de l'acquisition de la détention ou de la gestion de fonds immobiliers

\* Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

## 2. Franchissement de seuils

# Franchissement de seuils

- ❑ Sont concernés les FIA qui acquièrent, cèdent ou détiennent des actions d'une **société non cotée**
- ❑ Le FIA **notifie** à l'AMF la part de droits de vote de la société détenue par le FIA dans tous les cas où cette part atteint ou franchit, **à la hausse ou à la baisse, 10 %, 20 %, 30 %, 50 % et 75 %**
- ❑ La notification intervient **au plus tard 10 jours ouvrables** suivant le franchissement de seuils, via l'extranet GECO

# 3. Prise de contrôle

# Notion de contrôle

## ❑ Sociétés **non cotées**

- Le contrôle s'entend de la détention de **plus de 50 %** des droits de vote

## ❑ Sociétés **cotées**

- Le contrôle est déterminé conformément au droit en vigueur de l'État membre dans lequel la société a son siège social
- En France, le seuil est fixé à **30 %** des titres de capital ou des droits de vote. Ce seuil s'applique à la détention directe ou indirecte par une personne agissant seule ou de concert.



# Notification – Sociétés non cotées 1/2

- ❑ La notification intervient **au plus tard 10 jours ouvrables** à compter de la prise de contrôle
  
- ❑ La notification est adressée à la société, à ses actionnaires et à l'AMF et comprend :
  - ✓ **Les conséquences** de l'opération sur les **droits de vote**
  
  - ✓ **Les conditions de la prise de contrôle**, notamment des informations sur :
    - l'identité des différents actionnaires impliqués
    - toute personne physique ou morale habilitée à exercer les droits de vote pour leur compte et, le cas échéant,
    - l'ensemble des sociétés par l'intermédiaire desquelles les droits de vote sont effectivement détenus
  
  - ✓ **La date de la prise de contrôle**

Le FIA ou sa société de gestion demande aux organes dirigeants d'informer sans délai les représentants des salariés ou, à défaut, les salariés eux-mêmes, de la prise de contrôle et des éléments de la notification

# Notification – Sociétés non cotées 2/2

- ❑ Le FIA informe la **société et ses actionnaires** de ses intentions relatives :
  - ✓ **A l'activité** de la société concernée ; et
  - ✓ Aux possibles **répercussions sur l'emploi**, notamment tout changement important des conditions d'emploi.

Le FIA ou sa société de gestion demande, et s'assure, que ces informations sont mises à la disposition des représentants des salariés ou, à défaut, des salariés eux-mêmes

- ❑ Le FIA ou sa société de gestion fournit à l'**AMF** et aux **investisseurs du FIA** :
  - ✓ Les **informations relatives au financement de l'acquisition** de la société concernée

# Notification / Informations – Sociétés cotées et non cotées

- ❑ Le FIA doit transmettre les informations suivantes à la **société**, à ses **actionnaires** et à l'**AMF** :
  - ✓ **L'identité des FIA ou de leurs sociétés de gestion** qui ont acquis le contrôle de la société concernée
  - ✓ **La politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts**, notamment entre le FIA ou sa société de gestion et la société concernée  
(y compris les informations relatives aux mesures garantissant que tout accord entre le FIA ou sa société de gestion et la société concernée est conclu dans des conditions de concurrence normales)
  - ✓ **La politique en matière de communication externe et interne** de la société concernée, notamment celle relative aux salariés

Le FIA ou sa société de gestion demande aux organes dirigeants de transmettre ces informations sans délai aux représentants des salariés, ou aux salariés eux-mêmes

# Informations annuelles – Sociétés non cotées

- ❑ Le rapport annuel de la société ou le rapport du FIA comprend les informations suivantes :
  - ✓ **Exposé fidèle** du développement des **opérations** de la société reflétant la situation à la fin de la période couverte par le rapport annuel
  - ✓ **Evènements importants** survenus après la clôture de l'exercice financier
  - ✓ **Evolution prévisible** de la société
  - ✓ **Informations** relatives aux **acquisitions d'actions propres**

Le FIA ou sa société de gestion demande et s'assure que ces informations sont mises à la disposition des représentants des salariés, ou à défaut des salariés eux-mêmes

# Tableau de synthèse – Société non cotée

Informations à communiquer	Destinataires				
	Cible	Actionnaires	AMF	Investisseurs	IRP/ Salariés
Franchissement, à la hausse ou à la baisse, des seuils de droits de vote par un FIA dans une société établie dans l'UE : 10%, 20%, 30%, 50% et 75%			X		
Prise de contrôle par un FIA d'une société établie dans l'UE, ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'identité des actionnaires impliqués et des éventuelles holding interposées</li> <li>la date de prise de contrôle et ses conséquences sur les droits de vote</li> </ul>	X	X	X		X
Identité du FIA impliqué dans la prise de contrôle et de sa société de gestion (et d'éventuels autres FIA et leurs sociétés de gestion en cas de consortium de FIAs)	X	X	X		X
Politique en matière de prévention des conflits d'intérêts, notamment entre le FIA ou sa société de gestion et la cible (y compris les informations relatives aux mesures garantissant que tout accord entre le FIA ou sa société de gestion et la cible est conclu dans des conditions de concurrence normales).	X	X	X		X
Politique en matière de communication externe et interne de la cible, notamment celle relative aux salariés	X	X	X		X
Intentions du FIA relatives à l'activité de la cible et aux possibles répercussions sur l'emploi, notamment tout changement important des conditions d'emploi.	X	X			X
Informations relatives au financement de la prise de contrôle de la cible			X	X	
Informations supplémentaires à inclure dans le rapport annuel de la cible / du FIA <ul style="list-style-type: none"> <li>exposé fidèle sur le développement des activités de la cible sur la période couverte par le rapport annuel de la cible</li> <li>événements importants survenus après la clôture de l'exercice</li> <li>évolution prévisible de la cible</li> <li>informations relatives aux acquisitions par la société de ses propres actions</li> </ul>				X	X

# 4. Démembrement des actifs

# Démembrement des actifs 1/3

---

- ❑ Lorsqu'un FIA acquiert le **contrôle** d'une **société cotée ou non cotée**, il est soumis aux dispositions suivantes relatives au démembrement d'actifs
  
- ❑ Pendant une période de 24 mois suivant la prise de contrôle le FIA ne doit pas :
  - **Faciliter, soutenir ou ordonner la distribution, la réduction de capital, le rachat d'actions ou l'acquisition de ses propres actions** par la société
  
  - **Voter en faveur d'une telle décision**
  
- ❑ Le FIA doit mettre tout en œuvre pour prévenir une telle décision

# Démembrement des actifs 2/3

□ Les distributions visent :

- Toute distribution faite aux actionnaires lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, **la valeur nette d'inventaire** telle que définie dans les comptes annuels de la société concernée est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, **inférieure au montant du capital souscrit, augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées** en vertu de la loi ou des statuts de la société. Lorsque le montant du capital souscrit non appelé n'est pas inclus dans les actifs figurant dans le bilan annuel, ce montant est déduit du montant du capital souscrit.
- Toute distribution faite aux actionnaires dont le **montant excéderait le montant des bénéfices à la clôture du dernier exercice financier**, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserve conformément à la loi ou aux statuts de la société.

□ L'expression : « distribution » inclut notamment le paiement de dividendes et d'intérêts relatifs aux actions.



# Démembrement des actifs 3/3

- ❑ Les rachats ou acquisitions d'actions propres visent :
  - Les **acquisitions d'actions propres par la société concernée**, dans la mesure où celles-ci sont autorisées, y compris les actions précédemment acquises et détenues par elle ainsi que les actions acquises par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, qui auraient pour effet **d'abaisser la valeur nette d'inventaire sous le montant** mentionné ci-dessus.
  
- ❑ Les dispositions sur les réductions de capital ne s'appliquent pas :
  - A une **réduction de capital** souscrit dont le but est de neutraliser les pertes encourues ou d'inclure des sommes d'argent dans une réserve non distribuable à condition que, par suite de cette opération, le montant de ladite réserve ne soit pas supérieur à 10% du capital souscrit réduit.

## Disclaimer

King & Wood Mallesons LLP is an English limited liability partnership registered in England under no OC313176. Authorised and regulated by the Solicitors Regulation Authority. A list of the members of King & Wood Mallesons LLP is open to inspection at 10 Queen Street Place, London EC4R 1BE, its principal place of business and registered office.

Member firm of the King & Wood Mallesons network. See [www.kwm.com](http://www.kwm.com) for more information.

This presentation is intended to highlight potential issues and provide general information and not to provide legal advice. You should not take, or refrain from taking, action based on its content. If you have any questions, please speak to your King & Wood Mallesons contact.